

Ordonnance
des Generaux des Monnoyes.
aux Gardes et M^{rs} de la Monnoye de Paris
Qui ordonne de cloier les Boestes d'icelle
en faire de nouvelles et jumentaire de tout ce qui
sera en icelle et faire ouvrir gros deniers blancs.

Du 6.^e aoust 1560.

Notre tres redoutté Seig^r le Regent led^e
Roy^{me} nous a mandé par ses lettres et pour
certaines causes et raisons en icelles que les blancs
deniers que l'on fait après soient faits tantost
et sans delay au: 12: s^{ols} de Roy arg^t le Roy
et de 14: s^{ols} de poids au marc de Paris pour 6: s^{ols}
parisis la piece en donnant aux Changeurs
et M^{rs} de chacun marc d'arg^t tant blancs coe^t
noir 14: s^{ols} Et par vertu desquelles lettres nous
vous mandons que tantost et sans delay ces
lettres veies vous cloier les boestes de la d^e
Monnoye et faites nouvelles boestes et nouveaux

papiers de delivrance et inventaire de tout
ce qui sera en icelle en la maniere accoustumée
et ce fait faites tantost faire et ouvrir jeux
blancs deniers au: L. 12: 6 de loy argt. le Brog
et de 4: 4: L de poids au marc de Paris sans
y mettre aucune difference en ceux de pur pour
ce que la loy n'est point muée, et donner
et faites donner a tous changeurs et M^{rs}
frequens lad. Monnoye pour chacun
marc d'argt. tant blanc que noir 14: 6: et
soyez curieux et diligents que jeux blancs
deniers soient bien ouverts, ronds, bien blanchis
et monnoyez affin qu'ils soient plus plaisants
au peuple et au cas qu'il conviendra mettre
cuivre en iceluy ouvrage nous voulons qu'il
soit quis et accepté aux depens de notred. L^{tes}
et que vous garder ou l'un de vous soyez prêts
a aller: car nous voulons que vous fassiez
contre papiers des alloiem^{ts} et de la s^{te} de j^{es}
et qu'il aura cousté nous certifier deüment

